

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-276

Objet : Patrimoine - Consultation pour le remplacement du grillage des terrains de tennis suite à la tempête du 30 mars dernier au Domaine de Champos

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter 07-21-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la vétusté des grillages des terrains de tennis de Champos,

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du deuxième trimestre 2024 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société LAQUET TENNIS est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer un contrat de travaux à la société LAQUET TENNIS – GROUPE VERIDIS - situé 643 route de Beaurepaire 26210 LAPEYROUSE-MORNAY, pour un montant de 29 193.30 € avec une plus value pour une clôture renforcée soit un total de 33 362.40 € TTC, afin de remplacer le grillage détruit par la tempête de mars 2024 au Domaine de Champos ;

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à la société LAQUET TENNIS ;

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.